

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>7 DECEMBRE 2020</p>
<p>LIEU DE LA RÉUNION</p> <p>ESADHaR – Campus du Havre 65, rue Demidoff 76600 LE HAVRE</p> <p>Et Visioconférence</p>	<p>10 H 00</p>

Étaient présents : Mmes et Ms MALLEVILLE, DELAFOSSE, ECHCHENNA, HEUZE, BOUYSET, DE CINTRÉ, RENO, VANDENBERGE, OLLIVIER, FREGER, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, OWENS, PITASSI, BOUMEHDI, BERRENGER, COETMEUR, BELIARD.

Absents excusés : Mmes et Mrs PHILIPPE, DRONE, CAGNARD, RAVACHE, SLIMANI, FLAVIGNY, BOUTIN et METAIS.

La séance est ouverte à 10h00

Élection du secrétaire de séance :

Madame Luce BELIARD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

Il est présenté le compte-rendu de délégations du Directeur Général :

Objet	Montant TTC
Achat et installation d'un nouveau serveur informatique pour le campus de Rouen	6 808,91 €
Renouvellement de mobilier pour le campus du Havre (tables etc.)	11 458,53 €
Impression du catalogue Une Saison Graphique 2020	10 062,90 €
Edition des affiches pour Une Saison Graphique 2020	8 520 €
Achat d'écrans de sérigraphie pour l'atelier Impressions du campus de Rouen	3 478,99 €
Réparation des résistances du grand four de l'atelier Céramique sur le campus de Rouen	2 189,40 €
Convention de partenariat ESADHaR-ésam Caen/Cherbourg-ENSA de Normandie pour l'organisation de l'exposition des diplômés	4 000 € (dépenses)
Achat d'une table de soudage pour l'atelier métal du campus de Rouen	6 842,08 €
Achat divers d'équipements informatiques pour les services administratifs et pédagogiques de l'établissement	14 658,20 €
Achat et installation d'un nouveau serveur informatique pour le campus de Rouen	6 808,91 €

DÉLIBÉRATION n°2020/15 : Election de la Présidente

En application de l'article 11 des statuts, il doit être procédé à l'élection du.de la Président.e de l'ESADHaR qui doit être issu.e de la ville du Havre ou de la Métropole Rouen Normandie. Il.elle est élu.e pour une durée de 3 ans, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le.la Président.e doit être élu.e au sein du Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Après appel à candidature, il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du.de la Président.e.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Le conseil d'administration décide de nommer Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Présidente de l'ESADHaR.

DÉLIBÉRATION n°2020/16 : Election de la Vice-Présidente

En application de l'article 11 des statuts, il doit être procédé à l'élection du.de la Vice-Président.e de l'ESADHaR qui doit être issu.e de la ville du Havre ou de la Métropole Rouen-Normandie. Il.elle est élu.e pour une durée de 3 ans, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le.la Vice-Président.e doit être élu.e au sein du Conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Après appel à candidature, il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du.de la Vice-Président.e.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Le conseil d'administration décide de nommer Madame Fabienne DELAFOSSE, Vice-Présidente de l'ESADHaR.

DÉLIBÉRATION n°2020/17 : Délégation de responsabilité au Directeur Général

Dans le cadre du renouvellement conseil d'administration et afin d'introduire de la souplesse et de la rapidité dans la gestion administrative de l'établissement, le conseil d'administration fixe la liste des compétences qu'il délègue au directeur général sur le fondement des articles R 1431-7 et 1431-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que des articles 10-1 et 12-3 des statuts de l'ESADHaR.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport du.de la Président.e

DECIDE de déléguer au Directeur Général les responsabilités suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les groupements de commandes, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € et que les crédits sont inscrits au budget.
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Passer les conventions de partenariat avec des entreprises, des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et de formation (français et étrangers).
5. Passer des conventions de stages des étudiants et des agents de l'ESADHaR (en France et à l'étranger)
6. Décider de la participation financière de l'établissement passer les contrats financiers afférents pour les mobilités des étudiants et des professeurs (en France et à l'Etranger).
7. Décider de la participation financière des étudiants dans le cadre des voyages d'études.
8. Passer les conventions d'accueil des stagiaires.
9. Réaliser et signer les demandes de subventions au nom de l'ESADHaR.
10. Passer les conventions de subventions pour le fonctionnement pédagogique, la recherche et les actions culturelles de l'ESADHaR.
11. Passer les contrats temporaires d'intervenants, d'artistes et de modèles.

12. Passer des contrats pour la production d'œuvres artistiques et de manifestations culturelles.
13. Signer les engagements de dépenses inférieurs à 25 000 €.
14. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.
15. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
16. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 €.
17. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
18. Ester en justice au nom de l'ESADHaR, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, en première instance, en appel et en cassation pour les procédures de référés, devant les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de l'établissement.
19. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €.
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par an.
21. Autoriser, au nom de l'ESADHaR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.

DIT que le Directeur Général pourra déléguer sa signature à ses chefs de service dans les domaines dans lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

DELIBERATION n°2020/18 : Décision modificative n°2

Il est rappelé au Conseil d'administration que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
FONCTIONNEMENT			
67 – Charges exceptionnelles	+ 25 000 €		Régularisation d'une écriture comptable passée en 2016 relative à une reprise sur provision
78 – Reprises sur amortissements et provisions		+ 25 000 €	
65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 000 €		Nécessité de se doter de logiciels informatiques dans le cadre de l'organisation pédagogique à distance
011 – Charges à caractère général	- 5 000 €		
77 – Produits exceptionnels		+ 11 299,31 €	Indemnisation d'assurances et dépenses supplémentaires suite à un dégât des eaux subi sur le campus du Havre
011 – Charges à caractère général	+ 11 299,31 €		
68 – Dotation aux amortissements et aux provisions	+ 40 000 €		Provision en vue du versement d'une aide au retour à l'emploi d'agents démissionnaires
012-Charges de personnel	- 40 000 €		

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 février 2020 approuvant le Budget primitif 2020 de l'ESADHaR;

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juin 2020 approuvant la décision modificative n°1 ;

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CHARGE Monsieur le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération

DÉLIBÉRATION n°2020/19 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,
Après présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021.

ATTESTE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 a bien eu lieu en sa réunion du 7 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION n°2020/20 : Section d'investissement : Autorisation de dépense avant adoption du budget primitif 2021

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le Directeur Général à engager des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021 dans les limites suivantes :

Chapitres	Libellé	Budget alloué en 2020 + DM n°1 + DM n°2	Crédits ouverts (conformément à l'article L 1612-1 CGCT)
20	Immobilisations incorporelles	9 770 €	2 000 €
21	Immobilisations corporelles	212 519,92 €	30 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;
Vu le rapport de M. le Président.

AUTORISE M. le Directeur Général à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement dans les limites mentionnées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n°2020/21 : Demande de subvention à la DRAC – Exercice 2021

Considérant que les recettes de l'ESADHaR sont notamment constituées des subventions de l'Etat qui verse annuellement diverses subventions de fonctionnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHAR,

AUTORISE M. le Directeur Général à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) la subvention la plus élevée possible,

DIT que la recette sera imputée à l'article 74718 du budget 2021 de l'ESADHaR

DÉLIBÉRATION n°2020/22 : Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'au cours de l'année 2021, il peut être nécessaire de renforcer les équipes :

- en prévision des manifestations de l'ESADHaR pour le montage, le démontage et le gardiennage des expositions ;
- dans le cadre de la réalisation de menus travaux, d'entretiens ou d'aménagement, par les équipes techniques et logistiques ;
- en matière d'enseignement, pour assurer des activités temporaires d'enseignement ou de jurys ;

- en matière administrative dans les domaines de la comptabilité, des ressources humaines, des secrétariats pédagogiques et de la communication pour faire face à un accroissement d'activités ponctuel (inscriptions etc.).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité en application de l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport du. de la Présidente,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités en 2021 dans les conditions ci-dessus exposées,

DÉLIBÉRATION n°2020/23 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et aux statuts de l'ESADHaR, les emplois de l'ESADHaR sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant après avis préalable du Comité Technique.

Considérant l'évolution des besoins de l'ESADHaR,

A. Suppression de poste

Compte tenu du départ en retraite d'un enseignant sur le campus de Rouen prévu le 31 décembre 2020, il est proposé la suppression :

- D'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique sur le campus de Rouen à temps complet (poste n°22) ;

B. Transformation de poste

Professeur de multimédia

Suite au départ en retraite et à la suppression de poste évoqués ci-dessus, il est proposé la transformation suivante :

- Pour le poste n°18bis d'emploi permanent de professeur Multimédia, le temps de travail serait modifié à la hausse : de 8h hebdomadaire à 16h hebdomadaire (100% au lieu de 50%) ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

Vu le rapport du/de la Président.e

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée dans les conditions fixées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n°2020/24 : Convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 71 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Par contre le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

Dans un souci d'harmonisation de l'offre de prestations sociales pour les agents de l'ESADHaR, il a été décidé en 2017 d'adhérer à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS76), ouverte à l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics en ce domaine.

Il est proposé de renouveler cette d'adhésion à l'ADAS 76 pour une durée de 4 ans et d'accepter le paiement d'une cotisation annuelle fixée à 0,70 % des salaires bruts déclarés par l'ESADHaR, avec un minimum de 100 € par agent. Il est précisé que les agents retraités de l'ESADHaR pourront, à leur demande, être bénéficiaires des prestations de l'ADAS76, moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 70 €/an.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,**

Vu les avis formulés en comité technique,
Vu le rapport du.de la Président.e

APPROUVE le projet de convention d'adhésion à l'association départementale d'action sociale

AUTORISE le Directeur Général à signer ladite convention

DÉLIBÉRATION n°2020/25 : Compte personnel de formation (CPF) - Modifications

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, il est rappelé que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Par délibérations du 21 juin 2019 et du 8 juin 2020, le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de l'ESADHaR. A ce titre, il a été proposé de fixer les plafonds suivants pour les actions de formation :

- Plafond par action de formation: 400 euros.
- Plafond du nombre d'actions par an : 4 dossiers

Compte tenu de la forte demande en ce domaine et des coûts de formation induits importants pour les agents, il est proposé d'augmenter le plafond par action de formation de 400 € à 700 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité
Le conseil d'administration,**

Vu les avis formulés en comité technique,
Vu le rapport du.de la Président.e

APPROUVE les modifications exposées ci-dessus aux modalités de prise en charge du CPF au sein de l'ESADHaR

DÉLIBÉRATION n°2020/26 : Adaptation pédagogique dans le cadre de la pandémie de COVID19 (Statut des étudiants, VAE)

La pandémie de COVID 19 a fortement perturbé le fonctionnement pédagogique de l'établissement et un certain nombre d'adaptations s'avère donc nécessaire pour prendre en compte les difficultés liées à l'organisation des services pendant cette période.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- De prolonger, sur la base du volontariat, le statut des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à l'ESADHaR en 2019/2020 jusqu'au 31 décembre 2020 afin de leur permettre de bénéficier de ce statut pour la réalisation de stages par exemple ;
- De permettre aux étudiants qui n'ont pas été admis au diplôme requis dans le cadre de VAE pour l'année scolaire 2019/2020 de s'inscrire à nouveau en 2020/2021 en étant exonérés de droits d'inscriptions et autres frais d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu le rapport du/de la Président.e

APPROUVE les adaptations pédagogiques exposées ci-dessus dans le cadre de la pandémie de COVID 19

DÉLIBÉRATION n°2020/27 : Contrats d'abonnement de l'artothèque - Modifications

Par délibération du 9 février 2017, et suite à l'ouverture d'un nouveau local, situé rue Paul Doumer au Havre, qui accueille les activités de l'artothèque, le Conseil d'Administration a approuvé une nouvelle politique de prêt de cette dernière de la manière suivante :

- **Abonnement Entreprises et collectivités :**
200 €/an pour 5 œuvres renouvelable tous les 3 mois
- **Abonnement Etablissements scolaires et associations:**
60 €/an pour 5 œuvres renouvelable tous les 2 mois
- **Abonnement particuliers :**

50 €/an pour 2 oeuvres renouvelable tous les 2 mois

En cas de retard dans la restitution des œuvres, une pénalité de 3 € par œuvre et par semaine de retard est appliquée.

Par ailleurs, l'ESADHaR propose en complément de ces tarifs, des services selon les tarifs suivants :

- **Tarif forfaitaire pour la mise à disposition d'un médiateur** hors des murs de l'artothèque : 45 € par visite ;
- **Tarif forfaitaire pour transport des œuvres de format supérieur à 60x80 cm** (zone CODAH, hors prêt aux particuliers) : 25 € ;
- **Pack « Exposition »** : 70 € pour le transport et l'accrochage des œuvres (jusqu'à 5) et médiation : 70 €

Ces prêts s'opèrent dans les conditions définies dans des conventions et des fiches de prêt approuvées par la même délibération précitée du 9 février 2017. Il est proposé d'apporter des modifications à ces projets comme mentionnées dans les documents joints. Il s'agit, notamment, outre quelques modifications de forme, de modifier les conditions d'assurances relatives aux prêts, compte tenu du constat de la difficulté pour les usagers de fournir les éléments demandés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil d'administration,

Vu les statuts de l'ESADHaR,
Vu le rapport du. de la Présidente,

APPROUVE les modifications apportées aux contrats et fiches de prêts des œuvres de l'artothèque dans les conditions précisées ci-dessus.

CHARGE M. le Directeur Général de la mise en œuvre de cette délibération